



## SNIPECI

Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques  
Commerciales et Industrielles ■  
National et International ■  
Siège : 3 avenue Joliot-Curie – 13180 Gignac-la-Nerthe  
Mail : [smjuge.siege@gmail.com](mailto:smjuge.siege@gmail.com)  
Numéro d'enregistrement RGM n° 2025-03  
Parquet d'Aix-en-Provence : service civil n° 25/00030

Membres fondateurs, juristes officiels RGP n° 25 000101

- SAFAC-J sceau déposé à l'INPI n° 25 5132138
- VCB sceau déposé à l'INPI n° 24 5093460

*Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales, et Industrielles (SNIPECI) veille au respect du Droit et des Lois françaises, de leur conformité avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale.*

*Il veille au respect de la Loi et de l'application du Droit Français.*

*Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales, et Industrielles (SNIPECI) est régi par La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, il est également chargé de l'étude et de la défense de ses administrateurs suivant le Code du Travail, et de leur couverture Sociale par le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et tout code nouveau.*

### Banque de France

31, rue Croix des Petits-Champs  
75049 Paris Cedex 01

À l'attention de **M. François Villeroy de Galhau**  
*Gouverneur de la Banque de France*

### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION N° 1A 211 334 4261 1

#### Objet :

Demande d'ouverture d'un compte principal et de comptes annexes pour les caisses sociales du **Syndicat SNIPECI**, conformément à la **loi d'Etat dite loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884**

#### Pièces jointes à ce courrier :

Copies des actes de déclaration du syndicat SNIPECI :

1. Enregistrement en mairie de Gignac-la-Nerthe (13),
2. Enregistrement au Parquet d'Aix en Provence (13),
3. Statuts du syndicat,
4. Procès-verbal de constitution,
5. Pièces d'identité des représentants légaux,

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous informer de la création du **syndicat SNIPECI, Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles**, dûment constitué conformément à la **loi d'Etat du 21 mars 1884**, dite **loi Waldeck-Rousseau**, déclaré auprès des autorités compétentes.

#### L'enregistrement, conforme à l'article 4 de la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884

- En mairie de Gignac-la-Nerthe (13) n° 2025-03, en date du 30 avril 2025 (**pièce 1**),
- Au Parquet d'Aix-en-Provence (13), **service civil n° 25/00030**, en date du 4 juillet 2025 (**pièce 2**).

Vous trouverez en pièces jointes les éléments constitutifs du syndicat, à savoir :

- Statuts (**pièce 3**),
- Procès-verbal de constitution (**pièce 4**),
- Pièces d'identité des représentants légaux (**pièces 5 – 6**).

L'organisation de la gestion sera coopérative et souveraine, conformément à la loi et au droit.

Dans le cadre du bon fonctionnement syndical et social, de par le nouvel état civil de la communauté, pour répondre à la demande massive des collectivités, nous avons besoin de déployer une infrastructure bancaire conforme à nos missions et conformément à l'**article 6** de ladite loi.

Cette disposition reconnaît expressément la capacité juridique d'un syndicat à instituer des caisses de secours à vocation sociale, financée par les cotisations.

À ce titre, nous sollicitons auprès de vos services de la **Banque de France** l'ouverture :

1. D'un compte principal (ou compte initial) destiné à la gestion générale du syndicat, incluant les cotisations, les dépenses de fonctionnement, etc.,
2. D'un compte de dépôt et consignation, dédié au dépôt des appels à cotisations sociales,
3. De comptes annexes distincts, dédiés spécifiquement à :
  - **une ou plusieurs Caisses de retraite** (ci-après « Les Retraites »), destinées à préparer et assurer une protection sociale à long terme pour les membres actifs du syndicat.
  - **une Caisse de secours**, en vue de soutenir les adhérents en difficulté ou lors de situations exceptionnelles ;

Nous serons susceptibles de solliciter l'ouverture de nouveaux comptes.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître les procédures précises à suivre ainsi que les conditions d'ouverture de ces comptes.

Nous restons à votre disposition pour fournir tout document complémentaire qui pourrait vous être utile,

Vous pouvez nous joindre au n° **06 74 42 49 03**, ou par courriel au [safac.j58@gmail.com](mailto:safac.j58@gmail.com)

Dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à **La Celle sur Loire**

Le **25 juillet 2025**

Document établi sur 2 pages

Pièces jointes sur 17 pages

Adan Sekkiou

Président du SNIPECI

Juriste officiel



Signé par :

Adan Sekkiou

234D63B4605E4CF...

Valérie Simon

Trésorière du SNIPECI

Juriste officielle



Signé par :

Valérie Sim

694A1EDDD69F420.



Gignac-la-Nerthe, le 30 avril 2025

Service des affaires juridiques

Dossier suivi par : Andréa KLEIN

Juridique@mairie-gignaclanerthe.fr

Tél : 04 42 31 13 29

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DES STATUTS D'UN SYNDICAT

n° 2025-03

Je soussigné(e) Andréa KLEIN, agissant en qualité de Responsable Affaires Juridiques de la commune de Gignac-la-Nerthe, atteste avoir reçu en dépôt, ce jour, les statuts du syndicat dénommé :

Nom du syndicat : SNIPECI

Siège social : 3 avenue Solidaire 13180 Gignac-la-Nerthe

Objet du syndicat : Syndicat National des Identités Professionnelles Economiques

Nom du représentant légal : Adan STEKKI OU Commerciales et Industrielles

Ce récépissé ne préjuge en rien de la validité des statuts déposés, conformément aux dispositions du Code du travail.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 30 avril 2025



- 2/8 règlement intérieur
- 2/8 PV d'AG constitutive
- 2/8 statuts
- 2/8 charte des membres
- 2/8 liste des membres
- 2/8 Fonctionnement antérieur
- 2/8 Règlement



Aix-en-Provence, le 04 Juillet 2025

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIx EN PROVENCE  
SERVICE CIVIL DU PARQUET  
40 Bd Carnot  
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1  
Téléphone : 04.65.86.11.79  
civil.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr

**SYNDICAT SNIPECI**

3 avenue Joliot Curie  
13180 GIGNAC LA NERTHE

**Références à rappeler :**

Service civil 25/00030 V. COURATIER

Madame, Monsieur,

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence **ACCUSE RÉCEPTION** de la déclaration en date du 16 mai 2025 par laquelle vous avez déclaré à la mairie de GIGNAC LA NERTHE, la création de votre syndicat dénommé "**SYNDICAT NATIONAL DES IDENTITES PROFESSIONNELLES ECONOMIQUES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**" 3 avenue Joliot Curie - 13180 GIGNAC LA NERTHE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

P/Le procureur de la République,

**LIBERTÉ ÉGALITÉ SOUVERAINETÉ****Membres fondateurs, juristes officiels RGP n° 25 000101**

- SAFAC-J sceau déposé à l'INPI n° 20 4699255
- VCB sceau déposé à l'INPI n° 24 5093460

*Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales, et Industrielles (SNIPECI) veille au respect du Droit et des Lois françaises, de leur conformité avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale.*

*Il veille au respect de la Loi et de l'application du Droit Français.*

*Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales, et Industrielles (SNIPECI) est régi par La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, il est également chargé de l'étude et de la défense de ses administrateurs suivant le Code du Travail, et de leur couverture Sociale par le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et tout code nouveau.*

*'Nemo Censetur Ignorare Legem '*

*- Nul n'est Censé Ignorer la Loi*

**STATUTS****PREAMBULE**

Le Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI) est un syndicat national innovant, indépendant, transdisciplinaire, fondé pour représenter et défendre toutes les identités personnelles et professionnelles, dans les secteurs économiques, commerciaux et industriels dans leur pluralité et leur transformation, sur le territoire national et international.

Le syndicat repose sur cinq fondements :

- La Charte des Membres fondateurs,
- Le Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS) et les ministères,
- Les Statuts,
- Un Règlement intérieur, qui régit les modalités pratiques de fonctionnement,
- Un Règlement et l'organigramme qui incarnent les valeurs, l'éthique et la vision du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI) pour répondre à la solidarité du Peuple Français Souverain.

**Article 1 – Dénomination**

Il est constitué pour le Peuple Français Souverain un syndicat professionnel conformément à la **loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884** et la **Déclaration des Droits de l'Homme de 1789**, ayant pour dénomination :

**Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles  
(SNIPECI)**

LIASSE ( )  
Identité électronique

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe LS

**Article 2 – Objet**

Les missions du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** :

1. Il représente, défend et accompagne les structures ministérielles dans tous les domaines liés à leur activité,
2. Il promeut la reconnaissance de l'identité, de l'économie et des professions sous toutes leurs formes,
3. Il facilite la coopération intersectorielle entre les acteurs professionnels, économiques, commerciaux, industriels, individuels et associatifs, etc...
4. Il est force de proposition et de représentation auprès du Peuple Français Souverain,
5. Il développe les activités économiques du pays, sous forme de structures syndicales ou associatives ou coopératives, par des actions thématiques fortes,
6. Il guide et tient le Registre national et international de toutes les structures individuelles ou collectives,
7. Il veille à la conformité de tout document, avant chaque enregistrement,
8. Il attribue les numéros d'identification pour toute structure professionnelle, économique, commerciale, industrielle et individuelle, etc...
9. Il tient le Registre des hypothèques (pour tous types de propriétés),
10. Il gère l'ensemble des enregistrements des formulaires administratifs, conformément à l'article 4 du Règlement du **SNIPECI**, par la mise en place des ministères administratifs,
11. Il conserve les archives dématérialisées sécurisées,

Les Membres fondateurs, sur simple assemblée, pourront apporter tout rectificatif.

**Article 3 – Siège social**

Le siège est établi à **Quartier Roquebarbe – 13740 Le Rove**

Il peut être transféré sur simple décision du Bureau national, ratifié par l'Assemblée générale.

**Article 4 – Durée**

La durée de vie du syndicat est illimitée.

**Article 5 – Membres**

Sont membres du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** :

- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle, économique, commerciale ou industrielle, etc...
- Les collectifs, associations, organisations ou coopératives qui partagent la vision du Peuple Français Souverain,

L'adhésion au **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** implique l'engagement formel à respecter :

- La Charte des Membres fondateurs,
- Le Fonctionnement antérieur,
- les Statuts,
- Le Règlement intérieur,
- Le Règlement.

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe LS

LIASSE ( )  
Identité électronique

**Article 6 – Documents de référence**

1. La Charte des Membres fondateurs,
2. Les Statuts,
3. Le Syndicat du Peuple Français Souverain (**SPFS**),  
<https://spfs-org.fr/>
4. Le Règlement intérieur, élaboré par le Bureau National et le Conseil National, régit la vie courante des participants, les droits et devoirs des structures syndicales, des ministères ainsi que les modalités de fonctionnement des organes internes, dans le respect du Peuple Français Souverain,
5. Le Règlement exprime les principes d'organisation, éthiques, les engagements de solidarité, de transparence et de responsabilité collective, etc...

**Article 7 – Organisation souveraine**

Le **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** s'organise autour des instances suivantes :

- **Le Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**, organe Suprême,
- **L'Assemblée Générale** : organe souverain réunissant les Membres fondateurs et tous les participants,
- **Le Bureau National** : organe exécutif chargé de la conduite des affaires courantes,
- **Le Conseil National** : organe de surveillance et de coordination des représentants de toute structure professionnelle, économique, commerciale ou industrielle et ministérielle,
- **Le Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**,
- **Le Ministère de l'Office des Enregistrements des Formulaire Administratifs** : c'est le ministère des offices d'enregistrements des formulaires administratifs (**MOEFA**)
- Le ministère du Territoire, de la Construction, de l'Habitat et des Transports (**MTCHT**),

**Article 8 – Les ministères syndicaux**

1. Les ministères sont des représentants des structures syndicales créées par le Bureau National et le Conseil National pour le **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**,
2. Chaque ministère est dirigé par un ou plusieurs Présidents de structures syndicales, désignés parmi les membres du Bureau National et du Conseil National, ou élus par Assemblée générale populaire,
3. Ils peuvent porter sur :
  - a. Le développement et l'organisation administrative des formulaires d'enregistrements, se feront dans la confidentialité, qui permettra d'officialiser, d'informer et de sécuriser. Cela permettra d'identifier pour l'échange, la recherche et la transparence de toute structure professionnelle, économique, commerciale, industrielle et individuelle,
  - b. L'aménagement du territoire sous toutes ses formes, sur l'habitat, la construction et les transports terrestres, maritimes et aériens,
  - c. La création de structures pour la sécurité et la protection intérieure du Peuple Français Souverain,
  - d. Un nouveau système de gestion économique et financier, national ou international,

LIASSE ( )  
Identité électronique

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe LS

- e. La structuration et le développement du système médical de la santé (sous toutes ses formes humaine, animale et de la prévention, ainsi que l'instruction. La structuration et le développement des activités sportives,
  - f. Le développement de l'identité professionnelle, économique, commerciale industrielle et sociale ainsi que le développement de l'identité numérique et technologique intégrant l'identité réelle et l'identité virtuelle. Elle permet l'identification en ligne ainsi que la mise en relation avec l'ensemble des communautés professionnelles, économiques, commerciales, industrielles sociales sur des plateformes virtuelles,
  - g. La libération et l'indépendance du développement de l'agriculture, de l'écologie et de la souveraineté alimentaire, dans le respect de la nature, de l'homme et de l'animal,
  - h. Le développement de la communication et de l'information, dans le respect de la vie privée sera libre. Toute propagande ou désinformation, susceptible de nuire à autrui sera sévèrement sanctionnée,
  - i. Le développement des institutions judiciaires seront à définir pour pallier le grave manquement des gouvernances. L'Office des Poursuites est créé pour répondre au conflit d'intérêt qui subsiste entre deux parties. L'incarcération intervient en cas d'urgence ou suite à une décision de justice,
  - j. Le développement de la culture dans la société ou de groupes sociaux, englobera l'Art, les Lettres, les sciences, les modes de vie, les lois, les traditions, les croyances, etc... se fera toujours dans le respect du Peuple Français Souverain,
  - k. En charge du développement extérieur des commerces, de l'économie. Il veille aux Droits des personnes résidant à l'étranger auprès du ministère du SPFS.
4. Leur rôle, leur composition et leur fonctionnement sont précisés dans le Règlement intérieur,
5. Ils sont tenus de rendre compte de leurs travaux, aux Membres fondateurs et lors d'Assemblée générale du Peuple Français Souverain,

Les structures ministérielles :

- Le ministère de l'Office des Enregistrements des Formulaires Administratifs (**MOEFA**)
- Le ministère du Territoire, de la Construction, de l'Habitat et des Transports (**MTCHT**)
- Le ministère de la Sécurité et de la Protection intérieure (**MSPI**),
- Le ministère de l'Economie et des Finances (**MEF**),
- Le ministère de la Santé, de la Prévention de l'Instruction et du Sport (**MSPIS**),
- Le ministère des Identités Professionnelles et Numériques (**MIPN**),
- Le ministère de l'Agriculture, de l'Ecologie et de la Souveraineté Alimentaire (**MAESA**),
- Le ministère des Communications et des Informations (**MCI**),
- Le ministère de la Justice et des Poursuites et Incarcérations (**MJPI**),
- Le ministère de la Culture, des Arts et de l'Artisanat (**MCAA**),
- Le ministère des Affaires Extérieures (**MAE**).

Article 9 – Ressources

Le **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** dispose des ressources suivantes :

- Cotisations des participants,
- Dons, subventions, partenariats ou mécénats,
- Revenus issus de services, événements, formations ou publications.

LIASSE ( )  
Identité électronique

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe LS

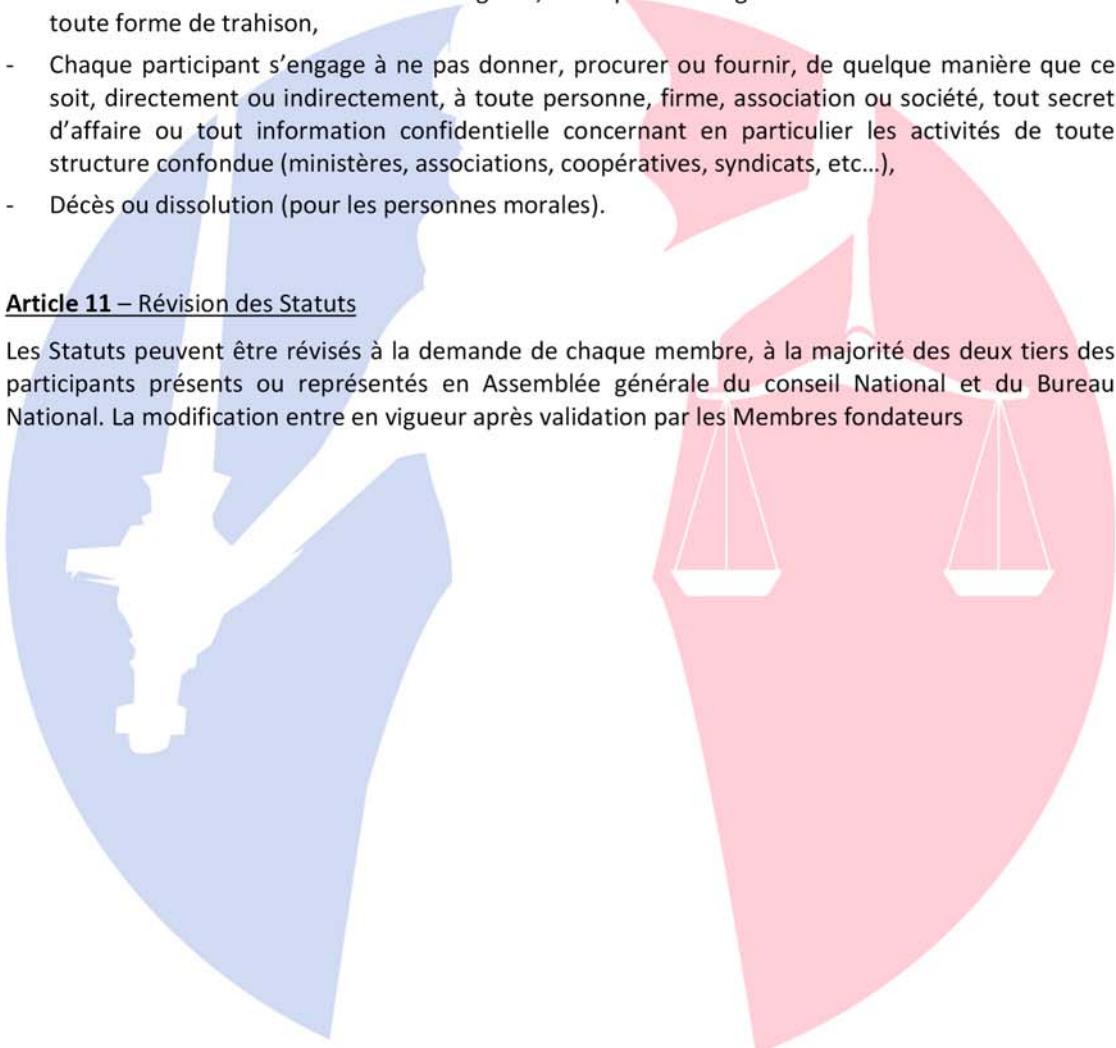
**Article 10 – Perte ou radiation**

La qualité de participant individuel ou moral, se perd par :

- Les demandes de démission ou radiations devront être notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception ou dans l'espace numérique dédié,
- En cas de faute grave, la radiation sera prononcée par le Bureau National, par décision en assemblée dite d'urgence en cas de non-respect entre autres (du Peuple Français Souverain, des Statuts, de la Charte des Membres fondateurs du Règlement, etc...)
- La radiation d'un participant peut être prononcée à effet immédiat par les Membres fondateurs ou le Conseil National en cas de faute grave, telle que la divulgation d'informations sensibles ou toute forme de trahison,
- Chaque participant s'engage à ne pas donner, procurer ou fournir, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à toute personne, firme, association ou société, tout secret d'affaire ou toute information confidentielle concernant en particulier les activités de toute structure confondue (ministères, associations, coopératives, syndicats, etc...),
- Décès ou dissolution (pour les personnes morales).

**Article 11 – Révision des Statuts**

Les Statuts peuvent être révisés à la demande de chaque membre, à la majorité des deux tiers des participants présents ou représentés en Assemblée générale du conseil National et du Bureau National. La modification entre en vigueur après validation par les Membres fondateurs



Paraphe      Paraphe      Paraphe      Paraphe  
 VS     PC     NC     AS

**Concernant le dépôt des documents en Mairie :****• Par l'Article L300-2 du Code des relations entre le public et l'Administration**

- Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses Ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions.

Tout dépôt de documents en Mairie, effectué par un Membre fondateur du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI) donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement de la part du service compétent, comme indiqué par l'Article L112-3 du Code des relations entre le public et l'Administration.

**Pour ce faire, un numéro d'identifiant attribué aux liasses déposées sera à retranscrire sur le certificat de dépôt pour authentification.**

**Par l'Article 1367 du Code Civil**

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur.

Quand elle est apposée par un Officier Public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Ces documents devront donc, être inscrits au registre de la Mairie par les services compétents et signés par le Maire de chaque commune à qui ils seront transmis afin que chaque Membre dispose d'un exemplaire original.

**A savoir, chaque exemplaire comprend :**

- Le Fonctionnement antérieur,
- Les Statuts du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI),
- Le Règlement,
- Le Règlement intérieur,
- Le Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive
- La liste des membres,
- La Charte des Membres fondateurs.

**A cet effet, il y aura donc, un exemplaire pour :**

- 8 – Le Président de la République,
- 7 - Le Registre de la Mairie,
- 6 - Le Parquet,
- 5 – Le Ministre de la Justice,
- 4 – Le Président,
- 3 - La vice-présidente,
- 2 – Le secrétaire,
- 1 – La trésorière

**Chaque liasse comprend sept documents, répartis comme suit :**

- La première, la deuxième, la troisième et la quatrième liasse sont destinées au Président, à la vice-présidente, au secrétaire et à la trésorière,
- La cinquième liasse est destinée au Ministre de la Justice,
- La sixième liasse est destinée au Parquet,
- La septième liasse est destinée au Maire
- La huitième liasse est destinée au Président de la République.

LIASSE ( )  
Identité électronique

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe AS

De ce fait la Mairie délivrera à un **Membre fondateur du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**, au moment du dépôt un récépissé avec un numéro d'enregistrement à chaque fois que lui seront transmis lesdits documents :

- Soit par le **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** lui-même,
- Soit par un Président de séance.

Le **Président** devra se munir du certificat de dépôt, attestant l'existence du syndicat.

Le Maire, en tant que personne dépositaire de l'Autorité publique qui n'est pas juge pour décider ou pas et qui se préserve de ne pas vouloir signer nos documents officiels par l'**Article 1367 du code civil**, ou bien de même séquestrer un de nos documents officiels sachant qu'il se doit en être rendu 4 documents sur 8.

**Le Maire**, en sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique (OPJ) et représentant de l'État, en tant que personne physique, s'il enfreint le Droit et la Loi par abus de pouvoir, risque des poursuites judiciaires par le Président du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**.

#### Enregistrement RGM n°

Délivré à : Le Rove (13740)

En date du : 28 avril 2025

#### Signatures :

Adan Sekkiou

Président

Membre du Conseil Supérieur

Signé par :



234D63B4605E4CF...

Pascal Cardoso-Gastao

Secrétaire

Membre fondateur

Signé par :



8ABC562B408245B...

En sa qualité de personne  
Dépositaire de l'autorité publique

Naziha Chergui Ayach

Vice-présidente

Membre fondateur

Signé par :



88B6B4531F2B49A...

Valérie Simon

Trésorière

Membre du Conseil Supérieur

Signé par :



694A1EDDD69F420...

LIASSE ( )

Identité électronique

**LIBERTÉ ÉGALITÉ SOUVERAINETÉ**

**Membres fondateurs, juristes officiels RGP n° 25 000101**

- SAFAC-J sceau déposé à l'INPI n° 20 4699255
- VCB sceau déposé à l'INPI n° 24 5093460

*Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales, et Industrielles (SNIPECI) veille au respect du Droit et des Lois françaises, de leur conformité avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale.*

*Il veille au respect de la Loi et de l'application du Droit Français.*

*Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales, et Industrielles (SNIPECI) est régi par La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, il est également chargé de l'étude et de la défense de ses administrateurs suivant le Code du Travail, et de leur couverture Sociale par le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et tout code nouveau.*

*'Nemo Censetur Ignorare Legem '*

- *Nul n'est Censé Ignorer la Loi*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE**

Date : **28 avril 2025**

Par visioconférence

La séance débute à : **9 heures**

Les Membres fondateurs se sont réunis, en Assemblée Générale constitutive.

**Membres Présents**

- **Adan Sekkiou**, Président de séance, Suivi Juris, Juriste Officiel, Membre du Conseil Supérieur,
- **Nazih Chergui Ayach**, vice-présidente, Suivi Juris, Juriste Officielle, Membre fondateur du groupe SAFAC-J,
- **Pascal Cardoso-Gastao**, secrétaire du Service juridique, Suivi Juris, Juriste Officiel, Membre fondateur du groupe SAFAC-J,
- **Valérie Simon**, trésorier, Suivi Juris, Juriste Officiel, Membre du Conseil Supérieur,

L'Assemblée constitutive désigne en qualité de Président de séance **Adan Sekkiou** et en tant que secrétaire de séance **Pascal Cardoso-Gastao**.

Le Président met à la disposition des présents, la constitution du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**.

L'Assemblée constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Election du Président de séance,
2. Election de la vice-présidente,
3. Election du secrétaire et du trésorier,

LIASSE ( )  
Identité électronique

**SNIPECI**

**PROCES-VERBAL ASSEMBLEE CONSTITUTIVE**  
**Syndicat National des Identités Professionnelles,  
Economiques Commerciales et Industrielles |||**  
**National et International |||**  
**Siège : Quartier Roquebarbe – 13740 Le Rove**  
**Mail : [smjuge.siege@gmail.com](mailto:smjuge.siege@gmail.com)**  
**Numéro d'enregistrement RGM n°**  
**Service juridique : 45**

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe AS

4. Approbation des Statuts du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**,
5. Approbation du Règlement,
6. Approbation du Règlement intérieur,
7. Approbation de la liste des membres,
8. Approbation de la Charte des Membres fondateurs,
9. Approbation des décisions prises pour une mise à jour des Fonctionnements antérieurs,
10. Questions diverses

#### **Présentation du projet**

Les participants ont présenté le projet du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**, pour une structuration professionnelle, administrative sur le territoire national et conformément à la Loi face à une demande croissante.

#### **Election du bureau**

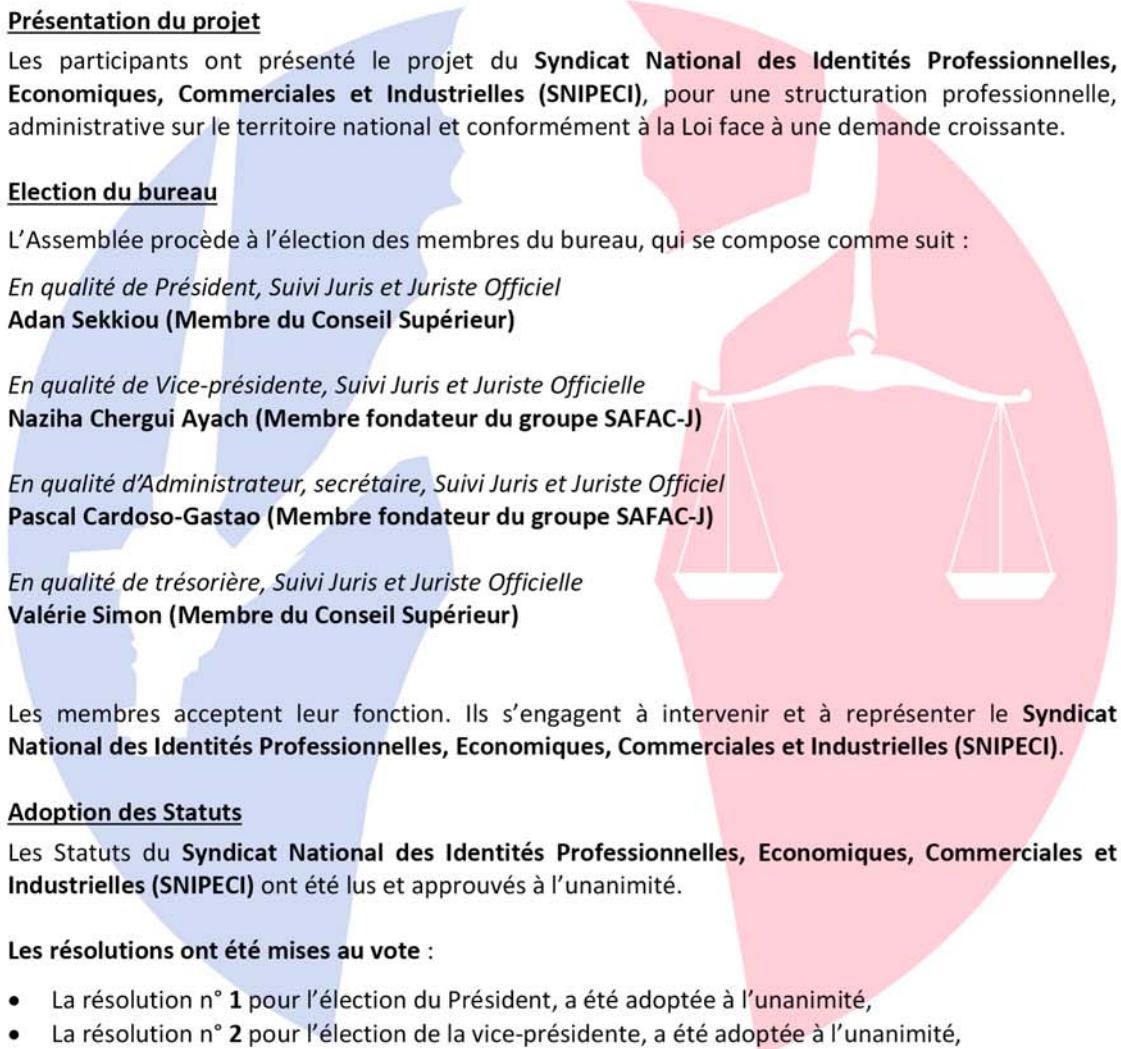
L'Assemblée procède à l'élection des membres du bureau, qui se compose comme suit :

*En qualité de Président, Suivi Juris et Juriste Officiel  
Adan Sekkiou (Membre du Conseil Supérieur)*

*En qualité de Vice-présidente, Suivi Juris et Juriste Officielle  
Naziha Chergui Ayach (Membre fondateur du groupe SAFAC-J)*

*En qualité d'Administrateur, secrétaire, Suivi Juris et Juriste Officiel  
Pascal Cardoso-Gastao (Membre fondateur du groupe SAFAC-J)*

*En qualité de trésorière, Suivi Juris et Juriste Officielle  
Valérie Simon (Membre du Conseil Supérieur)*



Les membres acceptent leur fonction. Ils s'engagent à intervenir et à représenter le **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**.

#### **Adoption des Statuts**

Les Statuts du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** ont été lus et approuvés à l'unanimité.

#### **Les résolutions ont été mises au vote :**

- La résolution n° 1 pour l'élection du Président, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 2 pour l'élection de la vice-présidente, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 3 pour l'élection du secrétaire de séance et du trésorier, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 4 pour l'approbation des Statuts, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 5 pour l'approbation du Règlement, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 6 pour l'approbation du Règlement intérieur, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 7, pour l'approbation de la Liste des membres, a été adoptée à l'unanimité,
- La résolution n° 8, pour l'approbation de la Charte des Membres fondateurs, a été adoptée à l'unanimité,

LIASSE ( )  
Identité électronique

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe LS

- La résolution n° 9, pour l'approbation des décisions prises pour une mise à jour des Fonctionnements antérieurs,
- La résolution n° 10, pour les questions diverses a été adoptée à l'unanimité.

#### Dépôt des Statuts

Les Statuts ont été déposés en mairie de **Le Rove (13740)** et ce conformément à l'**article 4 de la Loi Waldeck-Rousseau**.

*Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction. Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et à Paris à la préfecture de la Seine. Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts. Communication des statuts devra être donnée par le maire ou par le préfet de la Seine au procureur de la République. Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.*

#### Adoption du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par les fondateurs.

#### Adoption du Règlement

Le Règlement a été adopté à l'unanimité par les fondateurs.

#### Signature des membres fondateurs

Les signatures des Membres fondateurs sont annexées au présent Procès-verbal.

L'Assemblée générale constitutive donne pouvoir au Président **Adan Sekkiou** afin d'effectuer les démarches nécessaires de constitution du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**.

*En qualité de Président, Suivi Juris et Juriste Officiel  
Adan Sekkiou (Membre du Conseil Supérieur)*

*En qualité de Vice-présidente, Suivi Juris et Juriste Officielle  
Naziha Chergui Ayach (Membre fondateur du groupe SAFAC-J)*

*En qualité d'Administrateur, secrétaire, Suivi Juris et Juriste Officiel  
Pascal Cardoso-Gastao (Membre fondateur du groupe SAFAC-J)*

*En qualité de trésorière, Suivi Juris et Juriste Officielle  
Valérie Simon (Membre du Conseil Supérieur)*

► *La séance prend fin à : 10h30*

Signatures :

Le Président : **Adan Sekkiou**

Le secrétaire : **Pascal-Cardoso-Gastao**

Signé par :

Signé par :

*Adan Sekkiou*

*Pascal-Cardoso-Gastao*

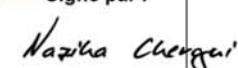
LIASSE ( 234D63B4605E4CF...

8ABC562B408245B...

Identité électronique

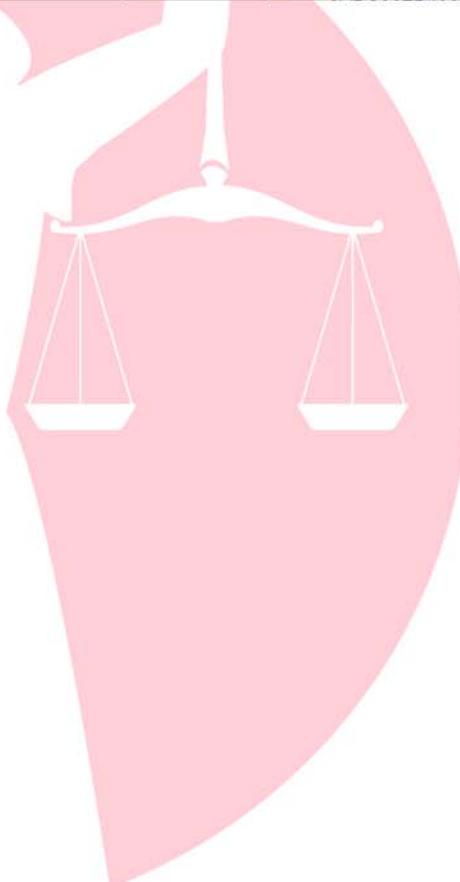
**SIGNATURE DES MEMBRES FONDATEURS**

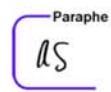
Conformément à l'**article L.2131-2 du Code du travail** et à la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, les soussignés déclarent fonder le syndicat susmentionné.

Prénom Nom	Date de naissance	Adresse	Fonction	Signature
Naziha Chergui Ayach	04/09/1967	18 avenue Wendt 1203 Genève (CH)	Vice-présidente Membre fondateur	Signé par :  88B6B4531F2B49A...
Pascal Cardoso-Gastao	12/02/1961	14 rue Casimir Beugnet Dechy (59187)	Secrétaire Membre fondateur	Signé par :  8ABC562B408245B...

**À joindre au dossier :**

- Fonctionnement antérieur,
- Statuts signés,
- Le Règlement,
- Le Règlement intérieur,
- Le Procès-verbal d'assemblée constitutive,
- La liste des membres,
- La Charte des Membres fondateurs.



Paraphe      Paraphe      Paraphe      Paraphe  
   

**Concernant le dépôt des documents en Mairie :****• Par l'Article L300-2 du Code des relations entre le public et l'Administration**

- Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses Ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions.

Tout dépôt de documents en Mairie, effectué par un Membre fondateur du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI) donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement de la part du service compétent, comme indiqué par l'Article L112-3 du Code des relations entre le public et l'Administration.

**Pour ce faire, un numéro d'identifiant attribué aux liasses déposées sera à retranscrire sur le certificat de dépôt pour authentification.**

**Par l'Article 1367 du Code Civil**

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur.

Quand elle est apposée par un Officier Public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Ces documents devront donc, être inscrits au registre de la Mairie par les services compétents et signés par le Maire de chaque commune à qui ils seront transmis afin que chaque Membre dispose d'un exemplaire original.

**A savoir, chaque exemplaire comprend :**

- Le Fonctionnement antérieur,
- Les Statuts du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI),
- Le Règlement,
- Le Règlement intérieur,
- Le Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive
- La liste des membres,
- La Charte des Membres fondateurs.

**A cet effet, il y aura donc, un exemplaire pour :**

- 8 – Le Président de la République,
- 7 - Le Registre de la Mairie,
- 6 - Le Parquet,
- 5 – Le Ministre de la Justice,
- 4 – Le Président,
- 3 - La vice-présidente,
- 2 – Le secrétaire,
- 1 – La trésorière

**Chaque liasse comprend sept documents, répartis comme suit :**

- La première, la deuxième, la troisième et la quatrième liasse sont destinées au Président, à la vice-présidente, au secrétaire et à la trésorière,
- La cinquième liasse est destinée au Ministre de la Justice,
- La sixième liasse est destinée au Parquet,
- La septième liasse est destinée au Maire
- La huitième liasse est destinée au Président de la République.

LIAISSE ( )  
Identité électronique

Paraphe VS Paraphe PC Paraphe NC Paraphe LS

De ce fait la Mairie délivrera à un **Membre fondateur du Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**, au moment du dépôt un récépissé avec un numéro d'enregistrement à chaque fois que lui seront transmis lesdits documents :

- Soit par le **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)** lui-même,
- Soit par un Président de séance.

Le **Président** devra se munir du certificat de dépôt, attestant l'existence du syndicat.

Le Maire, en tant que personne dépositaire de l'Autorité publique qui n'est pas juge pour décider ou pas et qui se préserve de ne pas vouloir signer nos documents officiels par l'**Article 1367 du code civil**, ou bien de même séquestrer un de nos documents officiels sachant qu'il se doit en être rendu 4 documents sur 8.

**Le Maire**, en sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique (OPJ) et représentant de l'État, en tant que personne physique, s'il enfreint le Droit et la Loi par abus de pouvoir, risque des poursuites judiciaires par le Président du **Syndicat National des Identités Professionnelles, Economiques, Commerciales et Industrielles (SNIPECI)**.

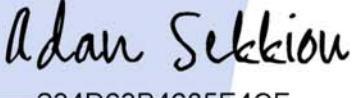
#### Enregistrement RGM n°

Délivré à : Le Rove (13740)

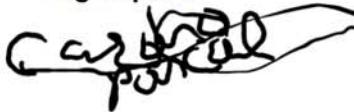
En date du : 28 avril 2025

#### Signatures :

Adan Sekkiou  
Président  
Membre du Conseil Supérieur

Signé par :  
  
234D63B4605E4CF...

Pascal Cardoso-Gastao  
Secrétaire  
Membre fondateur

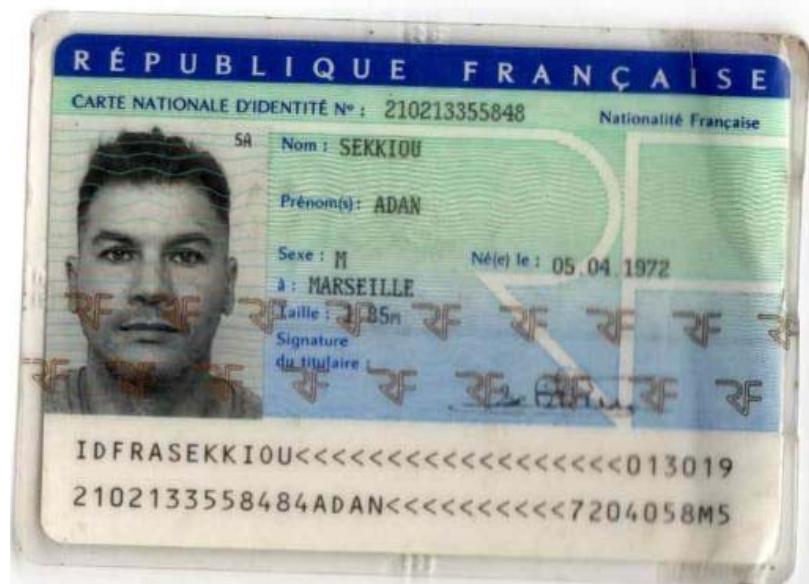
Signé par :  
  
8ABC562B408245B...  
En sa qualité de personne  
Dépositaire de l'autorité publique

Naziha Chergui Ayach  
Vice-présidente  
Membre fondateur

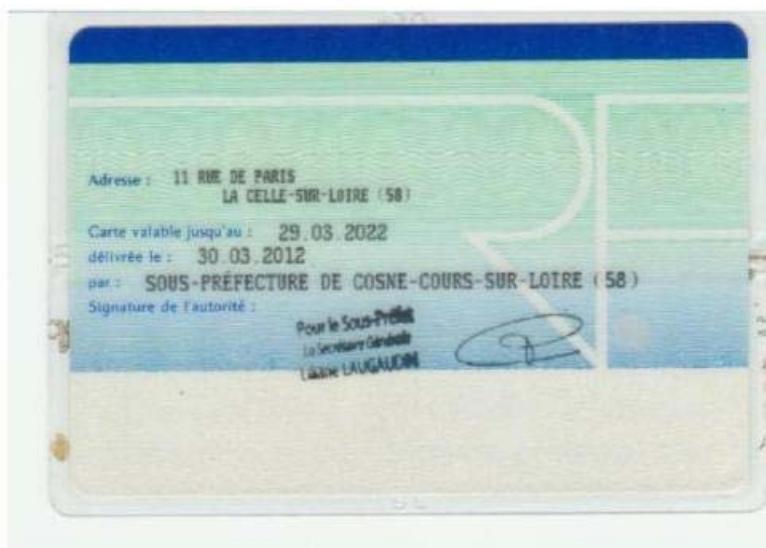
Signé par :  
  
88B6B4531F2B49A...

Valérie Simon  
Trésorière  
Membre du Conseil Supérieur

Signé par :  
  
694A1EDDD69F420...







## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: AB58FB72-4920-4DEB-A640-0DBBF4489A19

État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : RAR 1A 211 334 4261 1 Gouverneur BdF ouverture cpte SNIPECI.pdf, Pièc...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 20

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 4

Paraphe: 2

naziha chergui

Signature dirigée: Activé

safac.j74@gmail.com

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Adresse IP: 194.230.160.225

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

## Suivi du dossier

État: Original

27/07/2025 17:17:06

Titulaire: naziha chergui

Emplacement: DocuSign

safac.j74@gmail.com

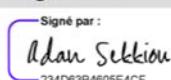
### Événements de signataire

#### Signature

#### Horodatage

Adan Sekkiou

safac.j13180@gmail.com



Envoyée: 27/07/2025 17:50:40

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Consultée: 27/07/2025 18:07:34

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signée: 27/07/2025 18:08:41

En utilisant l'adresse IP:

2a01:e0a:836:9430:c992:51aa:34c8:cffc

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

### Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 18/06/2025 13:08:47

ID: e06695d4-0d92-4c84-9466-987e48a7bb6f

Valérie Simon

safac.j58@gmail.com



Envoyée: 27/07/2025 17:50:41

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Consultée: 27/07/2025 17:51:55

Signée: 27/07/2025 17:53:43

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP:

2a01:cb10:8948:5500:b8c6:179a:6319:9f35

### Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 27/07/2025 17:51:55

ID: bedbf167-297e-4695-b015-6eb1e41a675f

### Événements de signataire en personne Signature

#### Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

#### État

#### Horodatage

Événements de livraison à l'agent

#### État

#### Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

#### État

#### Horodatage

Événements de livraison certifiée

#### État

#### Horodatage

Événements de copie carbone

#### État

#### Horodatage

naziha chergui

**Copié**

Envoyée: 27/07/2025 17:50:40

safac.j74@gmail.com

Renvoyé: 27/07/2025 18:08:49

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Consultée: 27/07/2025 18:08:19

<b>Événements de copie carbone</b>	<b>État</b>	<b>Horodatage</b>
<b>Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:</b>		
Non offerte par DocuSign		
<b>Événements de témoins</b>	<b>Signature</b>	<b>Horodatage</b>
<b>Événements notariaux</b>	<b>Signature</b>	<b>Horodatage</b>
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	<b>État</b>	<b>Horodatages</b>
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	27/07/2025 17:50:41
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	27/07/2025 17:51:55
Signature complétée	Sécurité vérifiée	27/07/2025 17:53:43
Complétée	Sécurité vérifiée	27/07/2025 18:08:41
<b>Événements de paiement</b>	<b>État</b>	<b>Horodatages</b>
<b>Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques</b>		